

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DASES 509 G : Subvention et convention à l'association Naguila (19e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel M le Maire de Paris, président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution d'une subvention et convention à l'association « Naguilah » ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Naguilah » (19^e).

Article 2 : Une subvention d'équipement d'un montant de 2 000 euros sont attribuées à l'association « Naguilah », (Simpa 78883 dossier 2012_03328).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, rubrique 52 nature 20421 ligne DE34015 du budget d'investissement du Département de Paris exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : La subvention allouée est nette et forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle est attribuée n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de sa rectification.